

Demande de secours de Mr Mignerot, Mr Germain et Mr Godard, suite à la destruction du barrage de Ruffey-sur-Seille,

alimentant les moulins de Bletterans, de Desnes et du Rondot

Ponts et Chaussées, arrondissement de Lons-le-Saunier, février 1877

*Copie*

Ponts et Chaussées

Rivière de Seille.

Département  
du  
Jura.

Demande de secours de M. M. Mignerot,  
Germain et Godard à raison de la  
destruction du barrage de leurs usines.

Arrondissement  
de  
Lons-le-Saunier.

Rapport de l'Ingénieur ord<sup>re</sup>

(A. 2474 et 779)



INVENTAIRE	1
Section	1
Chapitre	1
Carton	2
Livres	2
Pièces	2
INGÉNIEUR CHEF	
DEPARTEMENT DU JURA	



Exposé de l'affaire

Par une pétition du 29 août 1876 adressée à M. le Ministre des Travaux publics, les sieurs Mignerot Godard et Germain exposent qu'ils sont propriétaires des moulins de Bletterans, de Desnes et du Rondot situés sur les territoires de Bletterans et de Desnes, arrondissement de Lons-le-Saunier (Jura); que ces usines sont alimentées par un cours d'eau partant de la rivière de Seille, en aval de Ruffey, où ils avaient établi en 1847 un barrage en maçonnerie d'après une ordonnance royale de 1846; que ce barrage leur avait nécessité des travaux considérables dont le montant s'était élevé à une somme de 15000 francs; que lors des inondations du mois d'août 1875, ce barrage, malgré de nombreux travaux exécutés depuis 1847 pour le soutenir, a été enlevé complètement, ce qui a amené pour eux, outre un chômage forcé, une perte matérielle considérable attendu que l'emplacement du dit barrage ne saurait être maintenu et qu'ils sont dans la nécessité de recommencer en entier le travail de

de 1847 sur un nouvel emplacement. Ils terminent en sollicitant à titre de secours une indemnité pour les dommages que leur a causés l'inondation de la Vaille au mois d'août 1875, dommages qui pour eux représentent au minimum une somme de 20 000 francs.

L'Instruction de cette pétition a été longue et délicate; les résultats en sont consignés dans ce rapport.

### Description des lieux.

La rivière de Vaille depuis sa source à Bletteaux est essentiellement torrentielle et sujette à des crues subites et considérables; son débit en hautes eaux d'après les données de la crue de 1875, est d'environ 250 mètres cubes par seconde. Son lit est creusé dans les alluvions calcaires qui constituent le sous-sol de la plaine riche et fertile de Bletteaux; ces alluvions sont très meubles et se laissent assez facilement entamer par le courant. La pente du lit est fort variable; elle atteint 0,0055 par mètre entre le vieux pont de Ruffey et l'emplacement du barrage détruit en 1841. La largeur de la rivière est non moins variable; dans le village de Ruffey elle est en moyenne de 18 mètres; entre le barrage de 1875 et celui de 1841, elle est en moyenne de 22 mètres; enfin à l'aval de ce dernier elle est d'environ 30 mètres.

Déjà en 1841 les propriétaires des mines dont il s'agit avaient vu leur barrage emporté par une crue; cet ouvrage se trouvait alors à 411 mètres plus à l'aval que celui d'aujourd'hui. Sa reconstruction a donné lieu à l'ordonnance royale du 2 février 1846 qui réglemente la prise d'eau ainsi que les trois mines. En août 1875, nouveau désastre; le barrage construit en 1847 est encore détruit par une crue extraordinaire. Cet ouvrage était établi

en échappe à travers la rivière, de droite à gauche, sur une longueur de 45 mètres; il était formé de deux vers en maçonnerie très-solide, tellement que lors de l'accident, elle ne s'est divisée qu'en trois énormes blocs qui ont été enfoncés dans les graviers affouillés.

Après la destruction du barrage, les propriétaires se sont adressés à M. le Ministre des Travaux publics en vue d'obtenir la révision de l'ordonnance de 1846; par Décision ministérielle du 8 novembre 1875, cette révision a été accordée ainsi que l'autorisation de construire des ouvrages provisoires destinés à rétablir la retenue.

Actuellement l'instruction de la demande en révision est en cours et un barrage provisoire en charpente a été édifié aux abords de celui qui a été enlevé en 1875.

### Causes probables de la destruction du barrage.

Le barrage qui a péri en 1875 était, ainsi que nous venons de le dire, solidement établi et ce n'est assurément pas à un vice de construction qu'il faut attribuer sa ruine. Nous avons montré que la rivière de Seille a un cours torrentiel, qu'elle est sujette à des crues subites et dangereuses, enfin qu'elle coule dans un sol meuble de gravier.

Ce barrage avait été disposé pour écouler les eaux de plein bords, dont le volume était alors évalué à 160<sup>m<sup>3</sup></sup> par seconde, et ses dimensions étaient calculées en conséquence par M. l'Ingénieur Térand dans son rapport du 20 mars 1842 à l'appui du projet de règlement d'eau; avec une longueur de 40 mètres et une charge d'eau de 1<sup>m</sup>, 49 sur le seuil il devait fonctionner normalement. Ces prévisions furent notablement dépassées; ainsi malgré l'augmentation de longueur de 5 mètres qui lui avait été donnée et bien

et bien qu'il fût exasé à la hauteur présente, l'eau atteignit en août 1875 une hauteur de 2<sup>m</sup>,21 sur la crête. Plusieurs témoignages établissent ce fait d'une manière certaine; nous citons entre autres celui de M. Godard l'un des propriétaires du barrage et celui du Gardc des champs de la commune de Ruffey. Ce mécompte grave doit être attribué aux modifications qu'a subies le régime de la Seille dans la période comprise entre 1846 et 1864; après les inondations désastreuses de 1840-41, les populations se préoccupèrent vivement des moyens de les atténuer. A cet effet un syndicat libre s'organisa et fit exécuter divers travaux de redressement, d'élargissement et d'approfondissements du lit de la Seille sur 1500 mètres environ en amont du village de Ruffey; le radier du vieux pont de cette localité fut même abaissé d'environ 0<sup>m</sup>,50 ainsi que le plafond du lit en aval du village; toutefois les travaux du syndicat ne purent s'étendre loin de ce côté par suite de l'opposition des propriétaires riverains. Ces renseignements sont dus à M. Contat François, fils de Philibert, lequel a été l'un des directeurs du syndicat; il ne nous a pas été possible malgré nos recherches, de retrouver les papiers du syndicat qui nous auraient certainement permis de mieux apprécier l'influence des travaux exécutés sur le régime des eaux à l'aval.

Quoiqu'il en soit, ces travaux ont eu pour effet de maintenir dans le lit de la rivière les eaux qui s'extravaissaient au paravant en causant de graves préjudices aux terres du finage, et d'accroître d'une manière notable le débit de la Seille à l'aval du village.

L'emplacement du barrage avait du reste été assez mal choisi, puisqu'il fallait dans une large et rivière de

moins de 20 mètres large un ouvrage de 110 et même de 115 mètres de longueur. On avait été conduit par suite à adopter des dispositions vicieuses et peu propres à faciliter l'écoulement des eaux.

Antérieurement à 1867, le lit de la Seille, à l'aval du village de Ruffey et du barrage des demandeurs servait de lieu d'extraction pour le gravier employé à l'entretien des routes et chemins de la contrée dans un rayon assez étendu; ainsi non seulement les routes n<sup>os</sup> 91<sup>er</sup> 2 et 22 et les chemins vicinaux voisins venaient s'y approvisionner, mais encore une portion assez vaste du pays de Bresse (Saône-et-Loire). Ces extractions, d'après les renseignements précis qui nous ont été fournis, étaient fort supérieures aux apports de la rivière et avaient causé un trouble profond dans le régime de ce cours d'eau: des affouillements de fond et de rives en étaient résultés et avaient provoqué de nombreuses plaintes tant de la part des riverains que de celle des maires des communes de Blittemann, Villévieux et Ruffey. Sur les propositions de M. l'Ingénieur en chef Boire du 18 novembre 1867, M. le Préfet interdisait formellement et absolument ces extractions abusives et des arrêtés de police furent pris en conséquence par les maires des dites communes. Malgré ces arrêtés on continua, en vertu des habitudes acquises et pendant plusieurs années encore, à fouiller plus ou moins ostensiblement le lit; ce n'est que depuis quatre ou cinq ans que ces travaux ont complètement cessé.

Ces extractions avaient certainement altéré le régime de la Seille à l'aval du barrage et, dans une certaine mesure, provoqué les affouillements constatés par M. l'architecte Rousseau dans son rapport d'expertise du 13 mai

1875 relatif aux travaux de consolidation du barrage, travaux qui ont été exécutés en 1873 et 1874 à l'aval même de cet ouvrage.

Une dernière cause assez probable de la chute du barrage est l'insuffisance des mesures prises pour le consolider et aussi l'imprévoyance des véritables moyens propres à procurer ce résultat. Il y a en certainement imprévoyance puisque les propriétaires du barrage n'ont pas appliqué le remède le plus radical qui était de le défendre à l'amont et à l'aval par de fortes lignes de pieux et palplanches; Il y a en insuffisance à raison du désaccord presque perpétuel qui régnait entre les intéressés à sa conservation, et qui paralysait les mesures que commandait la situation. Quant il fallait agir ou plaider. Ce n'est pas cependant que les trois usiniers aient complètement négligé les travaux d'entretien et de consolidation; nous trouvons la preuve officielle des sacrifices qu'ils se sont imposés dans ce but, dans le rapport de M. Rousseau, plus haut cité: En effet en 1873, les intéressés ont fait exécuter pour 3 674,82 de travaux défensifs à l'aval; une crue, survenue en juillet 1874, les a fait disparaître en partie. En octobre 1874, de nouveaux travaux défensifs, toujours à l'aval, sont continués par M. M. Mignolet et Godard seuls et s'élèvent à 1598,10; une crue d'hiver les détruit encore. C'est à la suite de ce dernier dégat qu'il aurait fallu procéder énergiquement et rapidement; mais M. M. Mignolet et Godard ne pouvant jamais s'entendre avec M. Germain. La crue extraordinaire du mois d'août 1875 trouva le barrage en mauvais état et l'emporta. Cette crue a été vraiment telle et dans la contrée est réputée pour supérieure à celle de 1841, de mémoire; seulement grâce aux travaux du syndicat, elle

n'a pas eu les mêmes effets désastreux. Un fait vient corroborer l'opinion publique, c'est que le service hydraulique a constaté qu'à Voiteur, à 12 kilomètres plus à l'amont, la hauteur de la même crue a dépassé de 0<sup>m</sup> 10 celle observée en 1841.

### Position de fortune des usiniers.

Des trois usiniers, M. Niquerot, sous-inspecteur des forêts à Sous-le-Sannier, est celui à qui la notoriété publique attribue le plus d'aïsaux. Il nous est impossible toutefois de dire, même approximativement, le quantum de sa fortune. Son moulin de Bletsans est évalué à 50 000 francs.

M. Germain propriétaire du moulin du Bondeau est moins riche que M. Niquerot; mais il paraît être dans une position aisée. Son moulin peut être évalué à 40 000 francs.

M. Godard propriétaire et exploitant du moulin de Dunes est le moins riche des trois; on peut considérer comme un fait certain qu'il redoit une somme d'environ 15 000 francs sur le prix de son mine évalué à 45 000 francs. C'est assurément celui des demandeurs dont la position est la plus digne d'intérêt et qui est le plus gravement atteint par le désastre.

Dans les travaux de reconstruction est d'entretien du barrage moteur, les parts contributives des intéressés sont fixées comme suit:

M. N. Niquerot, deux parts,

Germain, une part,

Godard, une part,

### Travaux de réfection.

Les travaux de rétablissement de la retenue, indispensable pour maintenir en mouvement les trois usines, seront exécutés à raison du grand développement qu'il comportera d

donner à l'ouvrage d'après l'expérience acquise et des moyens de consolidation à mettre en œuvre. Nous évaluons sommairement à 25 000 francs les dépenses à faire à cet effet par les intéressés.

### Conclusion.

Nous avons résumé aussi brièvement que possible dans ce qui vient d'être dit, les causes qui, selon nous, ont amené la destruction du barrage de M. M. Bignerot, Germain et Godard et fourni toutes les données que nous avons pu recueillir sur la position de fortune des intéressés et sur l'étendue des dommages qu'ils éprouvent.

Nous pensons qu'avec ces documents l'Ad<sup>m</sup> sera à même d'apprécier la situation et de statuer sur la demande qui lui a été adressée.

Nous terminerons en rappelant que la même cause de la même rivière a également détruit le barrage de l'usine à feu du sieur Ducot, Jean Xavier, établie à Blois; et que cet usinier a obtenu à titre de secours pour inondations, de M. le Ministre de l'Intérieur (décision du 3 décembre 1875) une indemnité de 1519<sup>f</sup>, 81 qui lui a permis de réédifier son barrage.

L'Administration jugera si les motifs qui ont valu au sieur Ducot ce secours gratuits peuvent être invoqués dans la circonstance en faveur des sieurs Bignerot, Germain et Godard.

Sous-le-Sarriac, le 15 février 1878.

Le Conducteur f. f. d'Ingénieur ordinaire,

*J. M. P.*



AVIS de l'Ingénieur en Chef.

---

Nous n'avons rien à ajouter à l'exposé ci-dessus des circonstances dans lesquelles la destruction du barrage appartenant à Messieurs Moigneron Germain et Godart s'est produite.

La cause principale de l'accident est à nos yeux l'insuffisance de l'entretien des enrochements d'avant et d'arrière garde, insuffisance qui tient aux nombreux procès résultant de ce que le barrage appartient en indivis à trois personnes et au défaut d'entente des propriétaires.

Si l'Administration pense pouvoir accorder un secours aux pétitionnaires, qui ont subi incontestablement une perte considérable, il serait prudent, pensons-nous, de subordonner l'octroi de cette faveur à la condition que le nouveau barrage à établir servirait au moins sur une partie de sa hauteur, de manière à éviter le retour de sinistres du même genre, en assurant un écoulement plus facile aux crues.

Lez-le Saunier le 27 Février 1877.

L'Ingénieur en Chef,

Lyaudet-Durquet